



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

A V I S

Ouverture d'enquête publique

Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités, présentée par le syndicat de bassin de l'Oudon, et nécessaire à la réalisation de travaux prévus sur trois ouvrages hydrauliques situés sur le territoire des communes de Craon et Bouchamps-les-Craon sur le bassin versant de l'Oudon, est ouverte du 13 avril 2019 – 9h00, au 27 avril 2019 – 12h00, soit 15 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la Mayenne est susceptible de déclarer l'intérêt général et de délivrer une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

Madame Sarah Bandecchi, secrétaire de direction, est désignée commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Craon (place de la mairie, 53 400 Craon) pendant la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public pendant les heures d'ouverture au public (à titre indicatif : le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, fermée le lundi 22 avril 2019).

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran - 53 000 Laval, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public en mairie de Craon,
- soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête : mairie de Craon, à l'attention de Mme le commissaire enquêteur (DIG-AEU IOTA sur l'Oudon) – 1 place de la mairie – BP 74 – 53 400 Craon. Elles seront annexées au registre,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « DIG-AEU IOTA sur l'Oudon ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut pas excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Craon le samedi 13 avril 2019 de 9h00 à 11h00, le mercredi 17 avril 2019 de 16h00 à 18h00 et le samedi 27 avril 2019 de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique « Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et

biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau> DIG-AEU IOTA sur l'Oudon ») et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du syndicat de bassin de l'Oudon (Mme L'Herbier, technicienne de rivière, au 02 41 92 52 84).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'État, ainsi qu'en mairie de Craon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

